

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Aux effets de la présente convention, il est entendu par :

Souscripteur :

Assureur :

Date d'effet : Le contrat prend effet au 1er jour du contrat à 0 heures, et prend fin au dernier jour du contrat à 24 heures.

Maladie : toute détérioration soudaine et/ou inattendue certifiée par une autorité médicale compétente.

Frais médicaux : tous les coûts encourus de façon raisonnable et nécessaire pour traitement hospitalier, chirurgical, diagnostique ou curatif donné ou prescrit par un médecin compétent.

Accident : Tout événement soudain ou inattendu et violent, ne résultant pas de la volonté du bénéficiaire et provoquant des lésions corporelles.

Lésions : toute lésion causée accidentellement et qui entraînerait dans un délais de 12 mois à partir de la date de l'accident, le décès du bénéficiaire, son invalidité ou sa mutilation.

Famille : le père la mère et les quatre premiers enfants à charge

LES COUVERTURES

Les couvertures de cette assistance se déclinent en deux volets. Un premier volet qui couvre l'éventualité du décès d'un parent du premier degré (père, mère, conjoint, enfant) du bénéficiaire en Tunisie, et le deuxième volet couvre l'éventualité d'une maladie du bénéficiaire ou de sa famille (conjoint, 4 enfants) lors de leur vacances en Tunisie. Ces deux volets sont décrits plus en détails ci-dessous.

A- SOUSCRIPTION INDIVIDUELLE

1. EN CAS DE DÉCÈS D'UN PARENT DU PREMIER DÉGRÈ DU BÉNÉFICIAIRE, EN TUNISIE.

En cas de décès d'un parent du premier degré (père, mère, frère, sœur conjoint, enfants) du bénéficiaire, en Tunisie, l'assureur effectuera les démarches nécessaires suivantes :

- Organisation et prise en charge d'un billet d'avion aller-retour en classe économique pour le bénéficiaire afin d'assister aux obsèques de ce parent, en Tunisie, à concurrence de 1900 TND.
- Organisation et prise en charge de l'hébergement du bénéficiaire, pendant une durée de sept (7) jours maximum. Les frais engagés par jour sont plafonnés à 70 TND quotidiennement, soit un plafond de 490TND.
- Organisation et prise en charge de la location d'un véhicule pour une durée de sept (7) jours maximum. Les frais engagés par jour sont plafonnés à 50 TND quotidiennement, soit un plafond de 350 TND

Ces couvertures sont valables pour une année d'assurance et le certificat de décès justifiant le service doit être présenté dans tous les cas.

2. EN CAS DE MALADIE DU BÉNÉFICIAIRE LORS DE SES VACANCES EN TUNISIE

En cas de maladie du bénéficiaire lors de ses vacances en Tunisie, l'assureur effectuera les démarches suivantes :

- Organisation et prise en charge des frais médicaux et des soins d'urgence avec un plafond total de 4 000 TND.

Cependant, il y a une franchise de 10 jours minimum entre la date d'entrée en vigueur du contrat et la date de l'assistance.

B- SOUSCRIPTION FAMILIALE :

1.- EN CAS DE DÉCÈS D'UN PARENT DU PREMIER DÉGRÉ DES BÉNÉFICIAIRES, EN TUNISIE.

En cas de décès d'un parent du premier degré (père, mère, frère, sœur conjoint, enfants) des bénéficiaires, en Tunisie, l'assureur effectuera les démarches nécessaires suivantes :

- Organisation et prise en charge d'un billet d'avion aller-retour en classe économique pour les bénéficiaires afin d'assister aux obsèques de ce parent, en Tunisie, à concurrence de 1900 TND par bénéficiaire.
- Organisation et prise en charge de l'hébergement, pendant une durée de sept (7) jours maximum. Les frais engagés par jour sont plafonnés à 70 TND quotidiennement par bénéficiaire, soit un plafond de 490TND par bénéficiaire.
- Organisation et prise en charge de la location d'un véhicule pour une durée de sept (7) jours maximum. Les frais engagés par jour sont plafonnés à 50 TND quotidiennement, soit un plafond de 350 TND par famille.

Ces couvertures sont valables pour une année d'assurance et le certificat de décès justifiant le service doit être présenté dans tous les cas.

2-EN CAS DE MALADIE DES BÉNÉFICIAIRES LORS DE SES VACANCES EN TUNISIE

En cas de maladie des bénéficiaires (les membres de la famille) lors de leurs vacances en Tunisie, l'assureur effectuera les démarches suivantes :

- Organisation et prise en charge des frais médicaux et des soins d'urgence avec un plafond total de 6 000 TND, pour l'ensemble des bénéficiaires.

Cependant, il y a une franchise de 10 jours minimum entre la date d'entrée en vigueur du contrat et la date de l'assistance.